

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE FUTSAL DIVISION 3 2024-2025**

Article 1	Règlements officiels employés	2
Article 2	*Identification des catégories	2
Article 3	Composition de la délégation	2
Article 4	Formule de rencontre	3
Article 5	*Semage des équipes	5
Article 6	*Durée des parties	5
Article 7	*Ballon officiel	6
Article 8	Élève-athlète ou entraîneur expulsé durant le championnat	6
Article 9	Terrain	7
Article 10	*Équipement des joueurs	7
Article 11	Arbitrage	7
Article 12	Récompenses	7

Légende : ** **Nouvel article**
* **Modification de l'article**

(Juin 2024)

FUTSAL 2024-2025

Article 1 Règlements officiels employés

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de Soccer Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Article 2 Identification des catégories*

Catégorie	Date de naissance pour la saison 2024-2025
Benjamin	Du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
Cadet	Du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Juvenile	Du 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2008

Article 3 Composition de la délégation*

- 3.1 Chaque instance régionale du RSEQ peut présenter une ou plusieurs équipes par catégorie, par sexe et elle sera formée ainsi :

Élève-athlète:	8 (minimum) / 15 (maximum)
Entraîneur/ accompagnateur:	maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 personnes au banc de l'équipe

- 3.2 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à quinze (15) élèves-athlètes sur le formulaire d'inscription et seuls ces élèves-athlètes peuvent participer au championnat.
- 3.3 Pour leur première partie du championnat, chaque équipe doit présenter un minimum de sept (7) élèves-athlètes aptes à jouer, incluant le gardien.
Pour les rencontres ultérieures du championnat, le nombre minimal de joueurs aptes à jouer pour commencer une partie est de cinq (5).

L'équipe qui n'est pas en mesure d'aligner le minimum requis pour la première partie perdra cette dernière par forfait. Elle devra être en mesure d'aligner le minimum requis pour poursuivre le championnat.

- 3.4 Admissibilité des élèves athlètes au championnat provincial scolaire

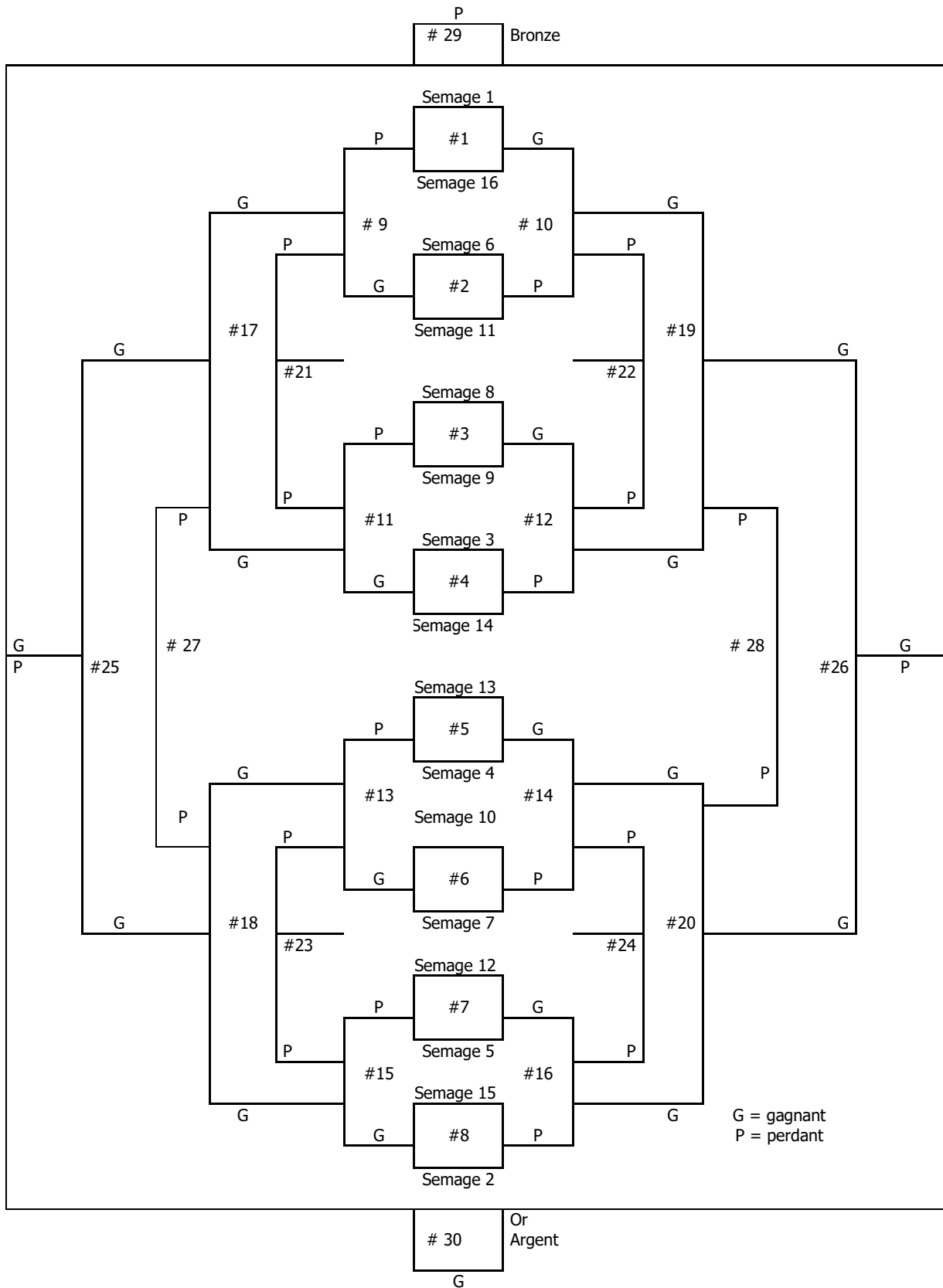
Un joueur évoluant dans une équipe D3 peut jouer dans une équipe D2 ou D1 jusqu'à concurrence de 3 parties. À sa 4^e participation, il perd son admissibilité au championnat provincial scolaire D3.

Article 4 Formule de rencontre

4.1 Tournoi à 16 équipes.

4.2 Tirage Futsal à 16 équipes

Note : Les numéros de l'horaire officiel du championnat doivent correspondre au tableau des rencontres du présent règlement.



4.3 Classement des équipes

# 1	Gagnant de la partie 30
# 2	Perdant de la partie 30
# 3	Gagnant de la partie 29
# 4	Perdant de la partie 29
# 5	Gagnant de la partie 28
# 6	Gagnant de la partie 27
# 7	Perdant de la partie 28
# 8	Perdant de la partie 27
# 9	Gagnant de la partie 22
# 10	Gagnant de la partie 23
# 11	Gagnant de la partie 24
# 12	Gagnant de la partie 21
# 13	Perdant de la partie 22
# 14	Perdant de la partie 23
# 15	Perdant de la partie 24
# 16	Perdant de la partie 21

Article 5 **Semage des équipes***

Le RSEQ provincial procédera au semage des 16 équipes.

Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :

- Classement juvénile : 2/3 du rang juvénile et 1/3 du rang cadet
- Classement cadet : 50 % du rang cadet et 50 % du rang benjamin
- Classement benjamin : le rang du championnat de l'année précédente

Le RSEQ se réserve le droit de modifier le semage afin que les équipes d'une même région ne s'affrontent pas en première ronde, dès le début du championnat.

N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

En cas de désistement après la publication du semage, si les équipes d'une même région s'affrontent lors de la première rencontre du championnat, ces deux équipes devront jouer l'une contre l'autre.

Le RSEQ fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

Article 6 **Durée des parties**

6.1 La durée des parties est de 2 X 20 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, la partie sera prolongée pour récupérer le temps alloué au temps d'arrêt. De plus, la partie peut être prolongée pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

6.1.2* Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts après la mi-temps ou en cours de 2^e mi-temps, le match et son résultat seront considérés comme finaux et terminés.

L'entraîneur de l'équipe en déficit peut demander à l'arbitre de pouvoir continuer de jouer jusqu'à la fin où lorsque l'un des deux (entraîneur en déficit et arbitre) décidera que la partie se termine. Les cartons seront toujours en vigueur et comptabilisés.

6.2 Prolongation :*

6.2.1 Rondes préliminaires (parties 1 à 16) et matchs de classement (21 à 24, 27 et 28)

En cas d'égalité, au terme de la partie en temps régulier, il y aura une séance de tirs au but et les deux (2) équipes exécuteront trois (3) tirs au but obligatoires.

Si l'égalité persiste, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

6.2.2 Rondes éliminatoires (parties 17 à 20, 25, 26, 29 et 30)

En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura cinq (5) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

Article 7 **Ballon officiel** *

Le ballon de FUTSAL BADEN de grosseur 4 modèle ST4LB

Article 8 **Élève-athlète ou entraîneur expulsé durant le championnat**

8.1 Si un élève-athlète ou un entraîneur reçoit une expulsion, il doit quitter le gymnase immédiatement et il est automatiquement suspendu pour le match suivant (incluant les éliminatoires).

8.2 Un élève-athlète ou un entraîneur qui accumule deux (2) expulsions est suspendu automatiquement du championnat.

8.3 Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Aucun de ces cartons jaunes ne sera comptabilisé dans le cumul des cartons jaunes. Si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

- 8.4 Si une équipe est pénalisée de deux (2) expulsions durant la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison d'élèves-athlètes et d'entraîneurs). Le match prend fin immédiatement.
- 8.5 L'entraîneur expulsé devra être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus. En tout temps, cette personne doit être inscrite sur la feuille de partie avant le coup d'envoi de la partie et présent au banc de son équipe lors de l'expulsion.
- 8.6 L'entraîneur a la responsabilité de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

Article 9 **Terrain**

Le championnat est joué dans des gymnases rectangulaires de 16m à 25m (grandeur minimale) et de 25m à 42m (grandeur maximale) avec des revêtements variés excluant le gazon synthétique.

Article 10 **Équipement des joueurs***

Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des gilets portant à confusion, on tire au hasard l'équipe qui devra changer de gilets ou porter des dossards.

Article 11 **Arbitrage**

Toutes les parties seront arbitrées par deux (2) arbitres détenant une formation d'arbitres Futsal reconnue par la Fédération de soccer du Québec.

Article 12 **Récompenses**

- 12.1 Une bannière est remise à l'équipe qui sera déclarée championne du championnat pour chacune des catégories.
- 12.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médaille d'or
 - Deuxième : médaille d'argent
 - Troisième : médaille de bronze